



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

2023

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Gardes Particuliers
CAB -BRS 2023- 881

Arras, le 31 JUIL. 2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
DE M. DEVILLE Jaky EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 29 et 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-87 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine MANDET, Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet de Boulogne Sur Mer en date du 12 aout 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. DEVILLE Jaky ;

Après consultation du Maire de Saint Martin Boulogne;

Vu l'avis de l'Office français de la Biodiversité (Service départemental du Pas-de-Calais) ;

Vu les consultations effectuées ;

Vu la commission délivrée par M. DERVYN Louis à M. DEVILLE Jaky par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Sur la proposition du Chef de Bureau ;

Arrête

Article 1^{er} : M. DEVILLE Jaky né le 11 octobre 1958 à Bully Les Mines (62) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. DERVYN Louis sur les territoires des communes de Bazinghem, Audinghem, Saint Léonard, Camiers et Lefaux.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. DEVILLE Jaky doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

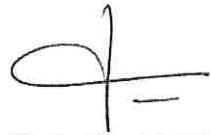
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. DERVYN Louis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

- M. DEVILLE Jaky
- M. DERVYN Louis
- DDSP
- M. le Maire de Saint Martin Boulogne
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
- DDTM
- OFB

Pour le Préfet,
La Directrice des Sécurités,

Catherine MANDET

COMMISSION

PARTIE A REMPLIR PAR LE COMMETTANT (PROPRIETAIRE OU
DETENTEUR DES DROITS DE CHASSE)

Je soussigné(e)

Nom : DERVYN Prénom : Louis

Profession : N°Tél : 06.14.27.66.39

Adresse : 54 Av^e Félix
.....

Code postal : 62250 Ville : MARQUISÉ

Agissant :

- En mon compte personnel
- Ou en qualité de Président de la société de chasse de :

Déclare commissionner en qualité de Garde-chasse particulier

Nom : DENILLE JAKY

Profession : GÉRANT D&S N° Tél : 06.45.58.37.83

Né(e) le : 11-10-58 à Bully-les-Mines

Adresse : 18 Chemin de la Valtini

Code postal / Ville : 62280 SAINT MARTIN Boulagné

Pour assurer la surveillance de mes droits de chasse situés à : BAZINGHEN-AUDINGHEN
St-LÉONARD - CAMBRES - LETAUX

Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits ou attestation de la FDC 62...) sont annexés à la présente commission.

La localisation de ces droits sur une carte (format IGN 1/25 000).

Le garde-chasse particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes :

Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement.

Pour le Préfet,
La Directrice des Sécurités,

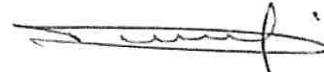


Catherine MANDET

Fait à MARQUISÉ le 20-05-2023

VU POUR ETRE ANNEXE
à l'arrêté préfectoral de ce jour
A Arras, le 31 JUIL. 2023

SIGNATURE DU COMMETTANT





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Affaire suivie par : Isabelle PETRE
Tél : 03.21.21.22.19
pref-gardes-particuliers@pas-de-calais.gouv.fr

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Arras, le **31 JUIL. 2023**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. DEVILLE Jaky est agréé en qualité de garde particulier de vos propriétés sur les communes de Bazinghem, Audinghem, Saint Léonard, Camiers et Lefaux.

Vous trouverez deux copies de son arrêté préfectoral, l'une est à lui remettre accompagnée de la commission annexée et de sa carte d'agrément, l'autre vous est destinée.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, sa demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant son expiration conformément aux articles R. 15-33-25 à R. 15-33-27-1 du Code de procédure pénale (CPP), et devra être accompagnée de l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde.

J'attire votre attention sur le fait que les gardes-particuliers ne peuvent entrer en fonction qu'après avoir prêté serment devant le Tribunal Judiciaire compétent, conformément à l'article R. 15-33-29 du CPP.

M. DEVILLE Jaky devra être porteur, dans l'exercice de ses missions, d'un insigne l'identifiant clairement en tant que tel.

Il vous appartient de veiller au strict respect de ces dispositions sous peine de sanctions prévues selon les cas par les articles 433-14 et R 643-1 du Code Pénal, relatifs à l'usurpation de signes réservées à l'autorité publique.

Je vous rappelle, qu'en votre qualité d'employeur de garde particulier, votre responsabilité peut être engagée en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil.

M. DEVILLE Jaky peut contacter la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais « la Fosse aux Loups », rue Victor Gressier – BP 80 091 – 62 053 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex (tél. 03.21.24.23.59) pour toute demande de formation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
L'ajointe au chef de bureau délégué,


Alicia HANSE

Monsieur DERVYN Louis
57 Avenue Ferber
62250 MARQUISE

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



prefetpasdecalais



[@prefet62](http://prefet62)

AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Nous, Guirec LE BRAS, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER,

Vu les articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15.33-29-2 du code de procédure pénale,

Vu l'article R.437-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais en date du **06 décembre 2022** portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier, à savoir:

Monsieur MAILLARD Christian, André, Robert,
Né le 26 novembre 1958 à BOULOGNE SUR MER 62200,
Domicilié 23 rue de Maquétra à SAINT-MARTIN-BOULOGNE 62280,

en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse des détenteurs de l'association des 2 CAPS situés sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne*.

Vu la demande de l'administrateur du GIC des deux caps reçu par mail en date du **16 mars 2023**, sollicitant l'assermentation de l'intéressé ;

Vu l'enquête de moralité diligentée par le Commissariat de Police de BOULOGNE SUR MER en date du 26 avril 2023, réceptionné le 16 mai 2023 ;

Vu l'absence de mention sur le casier judiciaire de Monsieur **MAILLARD Christian**,

AGRÉONS MAILLARD Christian, en qualité de **garde-chasse particulier** sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne*.

Le présent agrément ne prendra effet qu'après la prestation de serment de **Monsieur MAILLARD Christian**, devant le **Tribunal de proximité de BOULOGNE-SUR-MER** ou, à défaut d'audience utile, devant le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER.

DISONS que la présente décision sera notifiée :

* à Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER ;

* à Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER ;

* à Monsieur le Juge du tribunal de proximité de BOULOGNE-SUR-MER,

*à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne*.

Fait à BOULOGNE SUR MER, le **16/05/2023**
Le Procureur de la République

Guirec LE BRAS



COUR D'APPEL DE DOUAI
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOULOGNE SUR MER
Parquet du Procureur de la République
Tél : 03.21.99.61.00 - Fax : 03.21.99.61.33

Affiché le
6 AVR. 2023
2023

AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Nous, Guirec LE BRAS, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER,

Vu les articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15.33-29-2 du code de procédure pénale,
Vu l'article R.437-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais en date du **10 février 2020** portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier, à savoir:

Monsieur PAQUE Bernard, Julien, Edouard,
Né le 24 septembre 1947 à MARQUISE 62250,
Domicilié 19 rue Léon Pinart à MARQUISE 62250,

en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse des détenteurs de l'association des 2 CAPS situés sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.

Vu la demande de l'administrateur du GIC des deux caps reçu par mail en date du **17 mars 2023**, sollicitant l'assermentation de l'intéressé ;

Vu l'enquête de moralité diligentée par la **BTA MARQUISE** en date du **30 mars 2023** ;

Vu l'absence de mention sur le casier judiciaire de Monsieur **PAQUE Bernard**,

AGRÉONS PAQUE Bernard, en qualité de **garde-chasse particulier** sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.

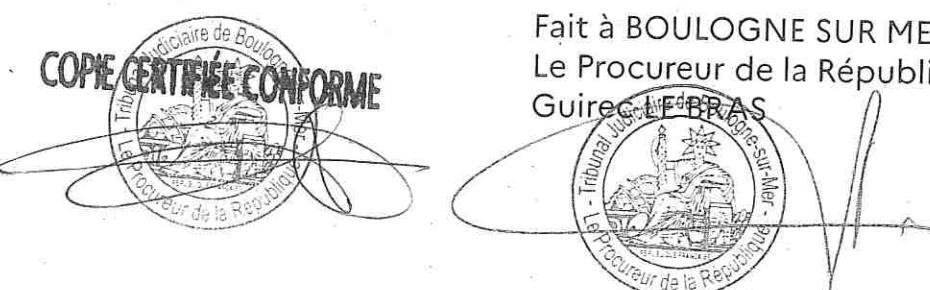
Le présent agrément ne prendra effet qu'après la prestation de serment de **Monsieur PAQUE Bernard** devant le **Tribunal de proximité de BOULOGNE-SUR-MER** ou, à défaut d'audience utile, devant le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER.

DISONS que la présente décision sera notifiée :

* à Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais;
* à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CALAIS - BTA MARQUISE;
* à Monsieur le Juge du tribunal de proximité de **BOULOGNE-SUR-MER**,
* à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du canton de MARQUISE : Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.

Fait à BOULOGNE SUR MER, le **03/04/2023**
Le Procureur de la République
Guirec LE BRAS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Affiché le

6 AVR. 2023
2023

AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Nous, Guirec LE BRAS, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER,

Vu les articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15.33-29-2 du code de procédure pénale,

Vu l'article R.437-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais en date du **20 février 2023** portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier, à savoir:

**Monsieur LEROY Didier, Louis, Moïse,
Né le 18 avril 1955 à WIMILLE 62126,
Domicilié 28 rue d'Ecault à OFFRETHUN 62250,**

en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de propriétés de la Société des 2 CAPS, représentée par son président Mr Daniel. ALLEXANDRE, sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.*

Vu la demande de l'administrateur du GIC des deux caps reçu par mail en date du **16 mars 2023**, sollicitant l'assermentation de l'intéressé ;

Vu l'enquête de moralité diligentée par la **BTA de MARQUISE** en date du **30 mars 2023** ;

Vu l'absence de mention sur le casier judiciaire de Monsieur **LEROY Didier** ;

AGRÉONS LEROY Didier, en qualité de **garde-chasse particulier** sur le territoire des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.*

Le présent agrément ne prendra effet qu'après la prestation de serment de **Monsieur LEROY Didier**, devant le **Tribunal de proximité de BOULOGNE-SUR-MER** ou, à défaut d'audience utile, devant le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER.

DISONS que la présente décision sera notifiée :

* à Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER ;

* à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CALAIS - **BTA MARQUISE** ;

* à Monsieur le Juge du tribunal de proximité de **BOULOGNE-SUR-MER**,

* à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du canton de MARQUISE : *Bazinghen, Marquise, Ferques, Offrethun, Quelmes, Saint-Martin-Boulogne.*

Fait à BOULOGNE SUR MER, le **03/04/2023**
Le Procureur de la République

Guirec LE BRAS

